permis de faire saisir et vendre sommairement aux enchères publiques le bétail des habitants dudit lieu, que l’on trouve chargé de bois pris dans les montagnes et forêts qui sont dans le terroir dudit lieu, conduits ailleurs qu’au susdit lieu et que le prix en provenant soit envoyé au paiement des amendes portées par les arrêts de la Cour. ».

Lorsque Guillaume-Louis du Tillet endosse le rôle d’évêque d’Orange en 1774, il se retrouve face à de nombreux cas de voleurs de bois. En possession de Saint-André des Ramières suite à l’extinction de l’abbaye entre 1735 et 1737, il attaque la communauté de Jonquières concernant l’excès de la coupe du bois. La communauté de Jonquières, souhaitant récolter du bois pour chauffer le four banal de la commune, parvient à trouver un accord avec l’évêque d’Orange en 1780. Guillaume-Louis du Tillet autorise les coupes de bois les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars pour la quantité de huit milles fagots pesant soixante-quinze livres. En échange, la communauté devra rembourser les frais de coupe, établis par les experts.

Sources :

 Statuts communaux de Gigondas dressés le 14 novembre 1591 (AD Vaucluse 4 E 11)

 Archives de l'abbaye de Saint-André de Ramières dans l'état des fonds (69 H 1)

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE
Palais des papes
84000 AVIGNON

.